



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Plan départemental de vaccination contre le virus de la grippe A(H1N1)2009

Dans la perspective d'une diffusion de la pandémie en France, la vaccination de la population débute jeudi 12 novembre 2009. Cette vaccination est recommandée. Le Premier ministre doit prendre un arrêté en ce sens.

Le préfet de département est responsable de la mise en œuvre de ce plan (art L3131-8¹ du Code de la santé publique). Il déclenche le plan blanc élargi, réquisitionne les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Cette action s'appuie sur les circulaires interministérielles des 21 août et 27 octobre 2009 avec plusieurs principes :

- Un pilotage autour du préfet
- Une durée de campagne d'environ 4 mois pour une vaccination à 2 doses à 3 semaines d'intervalle (attente confirmation sur la possible réduction à une injection),
- La priorisation des personnes à vacciner, sur un mode volontaire,
- Un appel des personnes à partir des fichiers de l'assurance maladie, par codes postaux,
- La traçabilité individuelle (utilisation du même vaccin pour une même personne, pharmacovigilance, suivi de la couverture vaccinale),
- La création de centres de vaccination sectorisés et d'équipes mobiles (établissements scolaires, médico-sociaux, prisons, personnes isolées), la préservation de l'activité de soin et de vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels libéraux, l'exclusion des établissements de santé (qui assurent leur propre vaccination),
- L'appel au volontariat et la réquisition des personnels nécessaires (nombre et qualification adéquat, couverture assurantielle par l'Etat, rémunération),
- Une logistique précise (locaux, transports, déchets) respectant la chaîne du froid (conservation des vaccins),
- La communication claire vers la population.

¹ L3131-8 "Si l'afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre d'un dispositif dénommé plan blanc élargi. Il informe sans délai le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le service d'aide médicale urgente et les services d'urgences territorialement compétents et les représentants des collectivités territoriales concernées du déclenchement de ce plan.

Ces réquisitions peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont prononcées par un arrêté motivé qui fixe la nature des prestations requises, la durée de la mesure de réquisition ainsi que les modalités de son application. Le représentant de l'Etat dans le département peut faire exécuter d'office les mesures prescrites par cet arrêté.

L'indemnisation des personnes requises et des dommages causés dans le cadre de la réquisition est fixée dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense. Cependant, la rétribution par l'Etat de la personne requise ne peut se cumuler avec une rétribution par une autre personne physique ou morale.

Les personnes physiques dont le service est requis en application du premier alinéa bénéficient des dispositions de l'article L. 3133-6.

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le représentant de l'Etat, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative."

plan vaccination 5 novembre 2009.odt

Pilotage

La préfète anime un comité de pilotage composé des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS) auxquels sont adjoints les présidents des ordres des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des dentistes, des sages-femmes. On trouvera en annexe I la composition de ce comité.

Le chef de projet est Monsieur Philippe MARSAIS, Directeur de cabinet de la préfète.

Equipe opérationnelle départementale (EOD)

Le chef de projet est entouré d'une équipe opérationnelle composée de représentants de la Préfecture (cabinet, SIDPC), de la DDASS (veille sanitaire, santé-environnement, établissements), de la DDEA, de la DMD, de l'Education nationale (IA, santé scolaire), du Conseil général (vaccinations), de la CPAM et du Service de santé et de secours médical (Sapeurs-pompiers, SSSM). Il est en lien étroit avec les professionnels libéraux et les établissements concernés qui peuvent être invités en tant que de besoins.

Schéma départemental des centres de vaccination

Le plan s'appuie sur la sectorisation utilisée pour la permanence des soins et la distribution des masques aux professionnels de santé libéraux. 7 secteurs de vaccinations sont ainsi créés : Tarbes et agglomération, Arreau, Bagnères de Bigorre, Vic – Maubourguet - Rabastens, Lannemezan - Castelnau-Magnoac - Trie, Lourdes (et vallées des gaves), Barousse (rattachée au site de Bagnères de Luchon en Haute-Garonne).

Suite aux recommandations du Haut comité de la santé publique, l'ordre de priorité décidé par le Premier ministre, sous réserve des autorisations de mise sur le marché des vaccins, est le suivant :

- Personnels de santé de réanimation néonatale et pédiatrique
- Personnels médical, paramédical et aide-soignant des établissements de santé ainsi que médecins et infirmiers du secteur ambulatoire exposés à des patients grippés ou en contact avec des patients porteurs de facteurs de risque
- Femmes enceintes (à partir du 2nd trimestre),
- Entourage des nourrissons de moins de 6 mois (famille et personnes assurant la garde de ces nourrissons)
- Professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance (jusqu'à 3 ans)
- Nourrissons âgés de 6-23 mois révolus avec des facteurs de risque (atteints de pathologies chroniques sévères)
- Sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque
- Autres professionnels de santé, professionnels de secours et transporteurs sanitaires
- Nourrissons de 6-23 mois révolus sans facteur de risque
- Personnels d'accueil des pharmacies
- Personnels des établissements médico-sociaux
- Plus de 65 ans avec facteurs de risque
- 2-18 ans sans facteur de risque
- Plus de 18 ans sans facteur de risque

Le besoin est ainsi estimé sur la base de la priorisation avalisée et du tableau sectorisé suivant. On trouvera en annexe II le détail des communes desservies, leurs codes postaux et de leurs centres de vaccination de rattachement.

Estimation des besoins en fonction des priorités

	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Personnels des établissements de santé	3103	0	1008	1501	828	0	6440	0
Médecins et infirmiers du secteur ambulatoire exposés à des patients grippés ou en contact avec des patients porteurs de facteurs de risque	741	49	117	138	250	100	1395	13
Femmes enceintes (à partir du 2nd trimestre) ¹	923	63	105	165	278	134	1668	13
Entourage des nourrissons de moins de 6 mois (famille et personnes assurant la garde de ces nourrissons) ²	1534	105	174	274	461	223	2771	21
Professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance (jusqu'à 3 ans)	62	9	16	7	30	7	132	0
Nourrissons âgés de 6-23 mois révolus avec des facteurs de risque (atteints de pathologies chroniques sévères) et							0	
Sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque ³	4801	326	835	1362	1831	980	10135	154
Autres professionnels de santé, professionnels de secours et transporteurs sanitaires ⁴	762	44	81	85	149	71	1192	23
Nourrissons de 6-23 mois révolus sans facteur de risque ⁵	1659	100	243	318	472	282	3073	54
Personnels d'accueil des pharmacies	250	24	54	68	130	50	576	6
Personnels des établissements médico-sociaux ⁶	865	42	258	589	730	727	3211	147
Plus de 65 ans avec facteurs de risque ⁷	2502	184	512	881	1095	582	5756	112
Total prioritaires	17201	947	3403	5389	6253	3156	36349	542
2-18 ans sans facteur de risque et							0	
Plus de 18 ans sans facteur de risque ⁸	98898	6544	15283	24081	34455	17993	197254	2365
Total général	116099	7491	18686	29470	40708	21149	233603	2907

¹ estimé par prise en compte des % des naissances 2006 (chiffre PMI),

² estimé par prise en compte de la moitié des naissances 2006 (PMI), du mode de garde hors crèches (89%, DREES) et du nombre d'adultes (2,8 personnes ; 2,5 si famille pour 68,5%, 4 si assistante maternelle pour 20,5%),

³ estimé par prise en compte du nombre de personnes de moins de 65 ans en affection de longue durée par secteurs (chiffres URCAM 2003) dont on retient la proportion d'entre elles relevant d'une affection à risque de grippe (recommandation HCSP) plus les asthmatiques "persistants" représentant environ 3,4% de la population,

⁴ médecins du travail, sages-femmes (qui pourraient être comptées par mi les médecins et IDE ambulatoires), dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, laboratoires d'analyses médicales, ambulanciers, 400 sapeurs-pompiers, police et gendarmerie au contact rapproché,

⁵ estimé par enfants de moins de 24 mois diminué de la moitié des naissances 2006,

⁶ Les taux d'encadrement utilisés pour les établissements médico-sociaux sont respectivement de 0.8 pour le handicap, 0.6 en EHPAD, 0.25 en SSIAD, 0,8 en maison d'enfants, 0,2 en crèche.

⁷ id 3,

⁸ soustraction des prioritaires du reste de la population.

Effectifs de l'Education nationale et de l'enseignement agricole

	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Nombre sites scolaires	144	11	32	42	63	44	336	7
Nombre élèves maternelle	3906	240	565	761	1263	672	7407	75
Nombre élèves primaire	6240	424	955	1333	2134	1312	12398	115
Total maternelle et primaire	10146	664	1520	2094	3397	1984	19805	190
Nombre élèves collège	4765	447	734	1218	1762	981	9907	118
Nombre élèves lycée	6295		630	663	1008	845	9441	
Total collège et lycée	11060	447	1364	1881	2770	1826	19348	118
Total général	21206	1111	2884	3975	6167	3810	39153	308

Il convient d'ajouter à ces effectifs environ 3000 étudiants des universités de Toulouse et de Pau basés à Tarbes (en dehors des BTS et classes préparatoires décomptés ci-dessus) qui seront appelés à partir de leur domiciliation.

On peut compléter cet état par les internats :

	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Nombre d'internats de l'Education nationale	7	0	1	3	2	1	14	0
Nombre d'élèves à vacciner	980	0	153	429	177	127	1866	0
Nombre d'internats de l'Enseignement agricole	1	0	0	0	0	1	2	0
Nombre d'élèves à vacciner	150	0	0	0	0	178	328	0
Total des sites d'internats	8	0	1	3	2	2	16	0
Nombre total d'élèves à vacciner en internat	1130	0	153	429	177	305	2194	0

Organisation de la campagne

La priorisation validée par le Premier ministre et la capacité de fabrication des vaccins (qui permettrait la fourniture d'environ 16 millions de doses d'ici fin novembre) amènent à réorienter les contours de la campagne qui initialement annoncée comme "massive" devient davantage "au fil de l'eau" combinant vaccination dans les centres et équipes mobiles avec a priori deux temps distincts : la vaccination des publics prioritaires puis la vaccination du reste de la population.

Publics prioritaires (cf tableau ci-dessus) vaccinés du 20 octobre à début décembre

Vaccination en Etablissements de santé	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Personnels des établissements de santé	3103	0	1008	1501	828	0	6440	0

Vaccination en institution	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Parmi les sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque, personnes handicapées en institution	165	0	42	245	177	0	629	40
Sapeurs-pompiers parmi les Autres professionnels de santé, professionnels de secours et transporteurs sanitaires	400						400	
Parmi les plus de 65 ans avec facteurs de risque, personnes hébergées en établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	794	60	211	524	664	526	2779	146
Parmi les plus de 65 ans avec facteurs de risque, personnes en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	169	25	50	125	93	95	557	30
Parmi les plus de 65 ans avec facteurs de risque, personnes isolées								

Vaccination en centre de vaccination	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Personnes pouvant se rendre en centre de vaccination parmi les prioritaires	12570	862	2092	2994	4491	2535	25544	326

Publics non prioritaires vaccinés de début décembre à février

Vaccination en institution	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Prisons	120			170			290	

Vaccination des élèves de l'Education nationale	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Nombre d'élèves de collèges et lycées	11060	447	1364	1881	2770	1826	19348	118

Vaccination en centres de vaccination	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Reste de la population	87718	6097	13919	22030	31685	16167	177616	2247

La circulaire d'août 2009 prévoit la vaccination de la communauté scolaire par l'Education nationale. La circulaire d'octobre le rappelle tout en renvoyant à des instructions complémentaires en attente.

Il est cependant proposé que les enfants de maternelles et de primaire soient vaccinés dans les centres départementaux. A l'inverse, les collégiens et lycéens, les internes seraient vaccinés dans le cadre scolaire par des équipes mobiles de l'Education nationale dans 40 sites (collèges et lycées publics et privés de l'enseignement général et agricole).

La vaccination des scolaires nécessite une autorisation parentale ainsi que l'utilisation du carnet de santé.

A défaut d'équipes mobiles dans le second degré, la seule exception serait la vaccination des internes des établissements scolaires qui serait réalisée par l'Education nationale.

Dans cette éventualité,

Vaccination en internats	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Total élèves à vacciner	1130	0	153	429	177	305	2194	0

Vaccination en centres de vaccination	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Reste de la population	97648	6544	15130	23482	34278	17688	194770	2365

Formatage des centres

Il est défini 5 catégories² de centres de vaccination en fonction de leurs capacités (1 à 2 équipes types de 3 vaccinateurs, vaccinant au rythme de 30 injections par heure et par vaccinateur), par plages de 4h, sur des durées de 4, 8 ou 12 h par jour, pour une campagne de 4 mois, soit 18 semaines). On dénommera *séance* une plage de 4h, durée minimale d'engagement d'un professionnel.

Les horaires de fonctionnement pourraient être de 9 à 13h, de 13h à 17h, de 17h à 21h. Il faut ajouter un temps d'installation du centre le matin, de rangement et de nettoyage le soir.

En première approche, on peut définir les centres sur la base du nombre de vaccins à réaliser pour la population non prioritaire durant 3 mois (15 semaines) comme suit :

	Tarbes et agglomération	Arreau-	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Population totale 2006	116099	7491	18686	29470	24116	21149	236510	2907
Population non prioritaire vaccinée dans les centres	97648	6544	15130	23482	34278	17688	194770	2365
Nombre de vaccins à réaliser	195295	13088	30259	46965	68555	35376	389539	4731
Nombre de séances à réaliser	542	36	84	130	190	98	1082	13
Nombre de séance par semaine (sur 15 semaines)	36,2	2,4	5,6	8,7	12,7	6,6	72,1	0,9
Types de centres	GC renforcé	Minimal	Minimal	Standard	Standard renforcé	Standard	--	H ^m -Garonne

Déroulement de la campagne

La campagne doit se dérouler en 4 mois, soit 18 semaines.

Publics prioritaires

La durée théorique de cette première partie de campagne est d'environ 6 semaines. Les 3 dernières semaines se chevaucheront avec la seconde partie (vaccination des publics non prioritaires sur environ 15 semaines).

- **Vaccination en établissements de santé : organisation autonome à partir du 20 octobre**
- **Vaccination des sapeurs-pompiers, police gendarmerie : organisation autonome, rattachement logistique au Centre de vaccination de Tarbes à partir du 12 novembre**
- **Vaccination en institutions médico-sociales : constitution d'équipes mobiles**

Le service action de santé – vaccination du Conseil général supervise et assure l'ossature des équipes de vaccination dans les établissements médico-sociaux handicapés enfants et adultes ne pouvant se rendre dans les centres de vaccination et personnes âgées en complément des professionnels de santé des établissements. Ces équipes mobiles sont rattachées au centre de vaccination de Tarbes et agglomération. Des véhicules administratifs devront être fournis à ces équipes.

Les équipes mobiles peuvent vacciner les personnels (en particulier dans les EHPAD) si ces derniers en font la demande.

Vaccination en institution	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
----------------------------	-------------------------	--------	---------------------	----------------------	---------	-------------------	-------	----------

² Catégories de centres de vaccination (dans un fonctionnement optimal)

Centre de vaccination
 vaccinateurs
 Durée d'ouverture
 par jour
 Nombre de vaccins réalisables par jour
 nombre de vaccins réalisables par semaine
 Nombre total de vaccins réalisables
 nombre total de personnes vaccinables
 Minimal (CVM) 3436018003240016200
 Standard (CVS) 3872036006480032400
 Standard renforcé (CVSR) 312108054009720048600
 Grande capacité normal 681440720012960064800
 Grande capacité renforcé 61221601080019440097200
 Une équipe type comprend 3 vaccinateurs ; les centres de grande capacité comprennent 2 équipes types simultanément.

plan vaccination 5 novembre 2009.odt

Parmi les sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque, personnes handicapées en institution	165	0	42	245	177	0	629	40
Parmi les plus de 65 ans avec facteurs de risque, personnes hébergées en établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	794	60	211	524	664	526	2779	146
Parmi les plus de 65 ans avec facteurs de risque, personnes en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	169	25	50	125	93	95	557	30
total prioritaires	1128	85	303	894	934	621	3965	216
nombre de sites	16	2	5	17	16	7	63	4

Nb : il convient d'ajouter les personnels qui en feraient la demande.

3 équipes vaccinant au rythme d'environ 100 injections par jour peuvent assumer cette vaccination (en 2 doses) en 6 semaines (5 jours/7).

Ces équipes comprennent un médecin, une infirmière, un administratif (la DSD dispose notamment de 6 médecins et de 5 IDE).

- Des véhicules devront être mis à disposition.
- Ces équipes ont une trousse d'urgence (fourniture par l'Etat), veille à la mise à disposition de containers pour les déchets par les établissements (à défaut, en amène),
- Les établissements concernés seront interrogés sur
 - Leur possibilité de mobiliser une équipe complétant celle du Conseil général (nombre et qualité),
 - La liste des personnes à vacciner
 - Le lieu de vaccination et la nécessité de vacciner certaines personnes dans leur chambre,
 - L'autorisation des parents et des tuteurs éventuels, du médecin traitant et/ou coordonnateur,
 - L'envoi des questionnaires avant le passage de l'équipe et la réalisation d'un tri préparatoire à l'exercice,
 - L'existence d'un chariot d'urgence dans l'établissement

L'ordre de vaccination est le suivant :

- Maison maternelle de St-Pé de Bigorre (PMI, une demi-journée),
- Etablissements de l'enfance handicapée (PMI, 4,5 journées),
- Etablissements pour handicapés adultes (Actions de santé),
- EHPAD & SSIAD (Actions de santé).

• Vaccination des personnes isolées

De la même façon, les personnes isolées ne pouvant se déplacer dans les centres devront être prises en compte. Il est proposé qu'une 4^{ème} équipe du conseil général s'associe avec les libéraux de proximité pour assurer cette vaccination. Le repérage de ces personnes doit être réalisé en lien avec le service de l'APA et les collectivités locales. Des vaccins unidoses pourraient être proposés pour faciliter cette administration (indisponible actuellement).

• Vaccination des personnes pouvant se rendre dans les centres de vaccinations

	Tarbes et agglomération	Arreau-	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Personnes pouvant se rendre en centre de vaccination parmi les prioritaires	12570	862	2092	2994	4491	2535	25544	326
Nombre de vaccins à réaliser (1 ^{ère} dose)	12570	862	2092	2994	4491	2535	25544	326
Nombre de séances à réaliser	35	2	6	8	12	7	71	1
Nombre de séance par semaine (3 semaines)	11,6	0,8	1,9	2,8	4,2	2,3	23,7	0,3

L'emploi du temps prévisionnel des centres de vaccination est le suivant :

	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Nombre d'équipes par jour
Nombre d'équipes type	1	1	1	1	1	1		
lundi							0	
							0	0
mardi							0	
	13-17h		13-17h	13-17h			3	
	17-21h						1	4
mercredi							0	
	13-17h				13-17h	13-17h	3	
	17-21h				17-21h		2	5
jeudi							0	
		13-17h					1	
			17-21h				1	2
vendredi					9-13h		1	
				13-17h	13-17h		2	
				17-21h		17-21h	2	5
samedi	9-13h						1	
	13-17h						1	2
Nombre de séances par semaines	6	1	2	3	4	2	18	

Publics non prioritaires

- Vaccination en institution**

Prisons	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Nombre de sites	1			1			2	
Nombre de détenus	120			170				

Le service de vaccination du conseil général appuiera les équipes de l'Unité de consultation et de soins ambulatoires des deux établissements.

Collèges et lycées	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Barousse	Total
Nombre de sites	19	1	3	6	6	4	1	40
Nombre d'élèves	11060	447	1364	1881	2770	1826	118	19466

Cette vaccination est réalisée par des équipes de l'Education nationale comprenant 1 (voire 2) médecin, 4 IDE et 4 administratifs.

- Vaccination des personnes pouvant se rendre dans les centres de vaccinations**

L'ensemble de ces personnes sont vaccinés dans les centres dans l'hypothèse "haute" pour laquelle les scolaires se rendent dans les centres. Cette partie de la campagne durant 15 semaines devra compter avec la réalisation de la seconde dose pour les publics prioritaires amenant à une probable tension (si l'envoi des bons est insuffisamment maîtrisé) durant les 3 premières semaines.

	Tarbes et agglomération	Arreau-	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Barousse
Personnes pouvant se rendre en centre de vaccination parmi les prioritaires (2 ^{ème} dose)	12570	862	2092	2994	4491	2535	25544	326
Personnes non prioritaires	97648	6544	15130	23482	34278	17688	194770	2365
Nombre total de personnes	110218	7406	17222	26476	38769	20223	220314	2691
Nombre de vaccins à réaliser ¹	207866	13950	32352	49958	73047	37911	415084	5056
Nombre de séances à réaliser	577	39	90	139	203	105	1153	14
Nombre de séance par semaine (15 semaines)	38,5	2,6	6,0	9,3	13,5	7,0	76,9	0,9

¹ comprend la seconde dose pour les personnes prioritaires et 2 doses à 3 semaines d'intervalle pour les autres

L'emploi du temps prévisionnel en pleine charge des centres de vaccination pourrait évoluer vers :

	Tarbes et agglomération	Arreau	Bagnères de Bigorre	Lannemezan & Coteaux	Lourdes	Vic & Val d'Adour	Total	Nombre d'équipes par jour
Nombre d'équipes type	2	1	1	1	1	1		
lundi							0	7
	13-17h			13-17h	13-17h	13-17h	5	
	17-21h						2	
mardi	9-13h		9-13h	9-13h	9-13h		5	13
	13-17h		13-17h	13-17h	13-17h		5	
	17-21h				17-21h		3	
mercredi	9-13h			9-13h	9-13h	9-13h	5	13
	13-17h			13-17h	13-17h	13-17h	5	
	17-21h				17-21h		3	
jeudi	9-13h	9-13h	9-13h		9-13h		5	13
	13-17h	13-17h	13-17h		13-17h		5	
	17-21h		17-21h				3	
vendredi	9-13h			9-13h	9-13h	9-13h	5	14
	13-17h			13-17h	13-17h	13-17h	5	
	17-21h			17-21h		17-21h	4	
samedi	9-13h		---			---	2	4
	13-17h						2	
Nombre de séances par semaines	32	2	5	8	11	6	64	64

Nb : en gras, jours de marché dans les communes sièges de centre

Dans la pratique, l'emploi du temps prévu pour les premières semaines de vaccination sera progressivement adapté en fonction du nombre de personnes invitées (suivi de l'envoi des bons par la CNAMTS) et du taux de participation effectivement constaté. Les cellules gestion du personnel et communication devront assumer cette flexibilité.

Les parents d'enfants scolarisés seront invités à se rendre dans les centres pour être vaccinés durant le temps scolaire. Des plages comprenant des personnels de l'Education nationale et de Protection maternelle et infantile seront identifiées afin d'accueillir au mieux les jeunes enfants.

Hypothèse d'une vaccination autonome des scolaires

Dans l'hypothèse où l'Education nationale vaccinerait ses élèves de façon autonome, des équipes mobiles devraient être constituées avec les personnels scolaires secondés des personnels du conseil général (PMI, actions de santé).

Il sera formé 6 équipes comprenant 1 médecin, 4 infirmiers, 1 administratif permanent et 5 de l'établissement ou extérieurs. Le questionnaire aura été rempli antérieurement. Les élèves devront disposer d'une autorisation parentale et du carnet de santé.

La logistique sera assurée depuis le centre de vaccination le plus proche. Les lieux de vaccination restent à repérer. Les frais de déplacement (utilisation de véhicules individuels) seront gérés par la préfecture.

Circuit type d'un centre de vaccination : parcours de l'usager

Les personnes sont accueillies par deux administratifs. Ils montrent l'invitation reçue à domicile sous forme d'un bon valable pour les 2 doses (envoi au niveau national par l'assurance maladie avec la recommandation de se présenter dans les 10 jours). Les personnes n'ayant pas de bon seront orientées vers le chef de centre qui pourra émettre ce bon à partir du site Internet Ameli Coupon. Les étudiants seront pris en compte sur l'adresse donnée à la faculté. Les résidents étrangers, à l'exception des touristes seront également conviés.

Il est remis à chaque personne

- Un questionnaire préalable à la vaccination dupliqué localement
- La notice du vaccin utilisé

Chaque personne remplit le questionnaire avec l'aide d'un administratif et d'un infirmier qui vérifient le correct renseignement de ce document. La personne est alors orientée vers l'entretien médical de prescription avec 3 issues (prescription, ajournement, contre-indication).

Les personnes admises à la vaccination sont orientées vers l'une des 2 files de vaccination comprenant 2 infirmiers (préparation-injection – les professionnels sont conviés à s'organiser entre eux) et un administratif (traçabilité).

En cas de réaction nécessitant une observation, la personne est orientée vers la salle de repos sous la surveillance du médecin. A chaque étape, les personnels disposent d'une fiche de relevé d'incident.

Pharmacovigilance

Cette surveillance est basée sur la notification spontanée des effets indésirables "graves" par les professionnels de santé et les patients. Deux fiches de déclaration distinctes (professionnels de santé et patients) ont été validées. Ces fiches seront disponibles sur différents sites Internet dont l'AFSSAPS (avec un remplissage en ligne possible) et les Centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV). L'envoi de ces fiches pourra se faire par courrier électronique, fax, courrier. A ce jour, la déclaration en ligne n'est possible que sur le site de l'AFSSAPS. Ces fiches sont accompagnées d'une notice explicative.

Ces fiches de déclaration devraient être mises à disposition des centres de vaccination en cas de survenue d'un effet indésirable grave immédiat (choc anaphylactique..) et pour les patients pour la déclaration d'effets indésirables "graves" retardés

Composition des équipes de vaccination

Chacune des fonctions est décrite dans le volet opérationnel de la circulaire du 27 octobre. Ces documents seront remis lors de la formation, à défaut transmis par courrier ou remis en main propre lors de la première participation. Chaque fonction dispose d'une fiche de poste précise.

Cette organisation nécessite une équipe type composée d'un chef de centre, de deux médecins, d'un infirmier coordonnateur de la chaîne de vaccination, de 5 autres infirmiers ou faisant fonction (au moins 2 infirmiers de plein exercice dans le centre), de 5 administratifs.

Cette équipe pourra, notamment aux moments de grande affluence, être complétée par des secouristes (convivialité, surveillance des personnes se reposant).

Le centre est placé sous la supervision logistique d'un administratif (cadre A) désigné comme chef de centre auprès du groupe opérationnel en lien avec la DDASS (cf annuaire ci-dessus).

Centre	Chef de centre	Téléphone centre	Téléphone portable	email perso	email centre
Tarbes					
Lourdes					
Lannemezan					
Arreau					
Bagnères					

plan vaccination 5 novembre 2009.odt

Vic					
Tarbes					

D'après la note DGS du 18 septembre, ce dernier met effectivement en place le centre de vaccination, veille à la bonne organisation matérielle, comptabilise la présence des personnes assurant le fonctionnement du centre, renvoie les bons de vaccination renseignés le soir à la CNAM, remonte les informations d'activité, prépare les commandes de vaccins, assure le lien avec la personne morale mettant la salle à disposition. Les chefs de centre devront recevoir une formation spécifique.

L'autovaccination des équipes sera recommandée (mais non obligatoire).

Gestion des personnels

Les équipes ont été constituées sur la base d'un appel au volontariat régulièrement renouvelé (message par automate, document sur site Internet dédié, courriers) aux professionnels de santé concernés ; un recensement des personnels a ainsi été réalisé par la DDASS. Il en a été de même à l'attention des administrations. On retrouve en annexe IV le tableau de base des effectifs.

Durant toute la campagne, les besoins complémentaires seront gérés par des réquisitions "non négociées".

Ces personnels, quelle que soit leur origine, bénéficieront d'une formation avant le démarrage de cette action (contexte et intérêt de la vaccination, fonctionnement des centres - postes et aspects matériels, gestes d'urgence). Celles-ci sont prévues le 9 novembre à 17h pour les administratifs, 20h30 pour les soignants à l'amphithéâtre de l'Institut de soins infirmiers à Tarbes.

La réquisition des personnels se fera sur un modèle national. Elle est globale pour 4 mois et notifiée individuellement.

Locaux & aménagement matériel

Le SIDPC se charge de trouver et valider les locaux adéquats, de leur aménagement matériel (mobilier, logistique froid, chauffage, postes d'eau adéquats), de leur entretien en lien avec les communes et les gestionnaires concernés. Le tableau ci-dessous propose quelques locaux d'ores et déjà pressentis. On trouvera en annexe III la carte départementale des centres.

Secteur	N° centre	Lieu	Responsable	Téléphone	Adresse électronique
Tarbes & Agglomération	CV065_002	Bâtiment 470 du site GIAT, 10 boulevard Renaudet, 65000 Tarbes (sous réserve)			
Arreau	CV065_003	Salle polyvalente, Parking Houssin, 65240 Arreau			
Bagnères de Bigorre	CV065_004	Halle aux grains, Place du foirail, 65200 Bagnères de Bigorre			
Barousse	CV031_004	salle Henry Pac, Casino de Luchon, place Richelieu, 31110 Bagnères de Luchon			
Lannemezan & coteaux	CV065_005	Salle des sports, Centre hospitalier spécialisé, 644 Route de Toulouse, BP 90167, 65308 Lannemezan Cedex			
Lourdes	CV065_006	Salle de la communauté de communes du pays de Lourdes, ZI du Monge, 1 rue Francis Jammes, 65100 Lourdes			
Vic & Val d'Adour	CV065_007	Salle multimédia, place du corps franc Pommies, 65460 Vic en Bigorre			

Un des box devra permettre de vacciner des nourrissons et de très jeunes enfants dans de bonnes conditions (table d'examen adaptée).

Chaque centre devra être informatisé et disposer d'une liaison Internet sûre.

Livraison des vaccins et du petit matériel

Les modalités de commandes et de livraison du matériel sont précisées dans la circulaire du 27 octobre.

Chaque centre dispose d'une trousse d'urgence type (Annexe V).

Gestion des déchets

La procédure est décrite dans la circulaire du 27 octobre. La DDASS se charge de cette gestion en lien avec les entreprises d'élimination des déchets de soins.

Communication

La communication est réalisée par la Préfecture. Les informations à caractère sanitaire sont transmises par la DDASS. Compte tenu du phasage probable de cette campagne, de l'ouverture différente selon les périodes des centres de vaccination, il importe que la presse puisse être un relais fiable de ces informations.

De façon complémentaire, des informations sont disponibles sur le site Internet de la préfecture. La mise en place d'une cellule d'information du public (N° vert téléphonique) est organisée par la préfecture pour délivrer une information précise aux usagers et traiter les cas particuliers. La plate-forme d'appel de l'assurance maladie devrait être également renforcée.

Un kit de communication est prévu à cet effet.

Budget

La préfecture assume l'intégralité du budget à l'exception de la gestion des déchets médicaux (DASRI) assurés par la DDASS.

HAUTES-PYRENEES

